

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2024_018

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 juillet 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 12
de Présents 8
de Votants 11

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Location du gîte n°2 - 9 ruelle
Rompe Cuou**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, GASSEND Christian

Absents : Kris HEYNDRIKX

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis par MARTIN Jean-Marie, TEULER Pierre par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Christine HAMOT, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 27/06/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de Monsieur et Madame NEMRI pour la location du logement communal "GITE N° 2" situé au rez-de chaussée - 9 ruelle Rompe Cuou à Champtercier à compter du 3 juillet 2024.

Le conseil municipal décide :

- Un contrat de bail d'habitation est établi entre la commune et Monsieur et Madame NEMRI pour la location du logement communal GITE N° 2 - 9 ruelle Rompe Cuou à Champtercier.
- Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter du 3 juillet, moyennant un loyer de 330 € par mois (provision pour charges ordures ménagères incluse) et la quote-part des charges lui incombant.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA
AGEDI
Dépt. Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/07/2024
004-210400479-20240702-DE_2024_018-DE

Secrétaire de séance
Christine HAMOT

